

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de ARCHES

En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre le onze janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, VALENTIN Angélique, Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
05/01/2024

Excusées donnant pouvoir : FREY Sidonie à THIRIAT Jean-Claude, ROUX-MARCHAND Thomas à CLAUDE Frédéric, REMY Catherine à RACINE Jean, CASCALES Anne à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, BONATO Astrid à PERRIN David, GEORGES Matthieu à GEROME Nadine,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise et M. LECOANET Martial.

Mme VALENTIN Angélique est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Délibération
N°2024_01

Monsieur le Maire rappelle le projet suivant :
Requalification de la traversée du Bourg.

Monsieur le Maire précise qu'il doit être autorisé à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024, ainsi qu'auprès de la Région et de l'Europe, du Département et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation de cette opération.

Vu le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024,

Objet :

Considérant l'éligibilité du dossier suivant au titre de la DETR 2024 :

FINANCES

Requalification de la traversée de bourg

-
Subvention DETR
Traverse d'Arches

I – Montant de la dépense HT :	2 418 344.63 €
• Dont honoraires maîtrise d'œuvre :	174.150.00 €
• Dont travaux :	2 244 194.63 €
MONTANT DE LA DÉPENSE TTC :	2 902 013.55 €

II – Références au budget communal 2022

Montant prévisionnel inscrit au budget communal :	2 500 000.00 €
Date de la séance du Conseil Municipal votant les crédits :	25 août 2022
Imputation budgétaire :	Article 2315-222

III – Recettes :

• Subvention DETR– 25 % de 2 418 344.62 €	604 586.16 €
• Conseil Départemental :	70 000.00 €
• Région :	
• Création et réhabilitation (20% plafonné à 300 000€)	300 000.00 €
• Aménagement d'espaces public (10% plafond à 100 000€)	100 000.00 €
• Agence Eau Rhin-Meuse :	177 604.80 €
• Emprunt :	900 000.00 €
• Autofinancement :	749 822.59 €

MONTANT DES RECETTES TTC :

2 902 013.55 €

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2023_59 du 26 octobre 2023,

VALIDE le projet de requalification de la traversée du Bourg, son plan de financement prévisionnel ainsi que les taux de subventions s'y afférent,

SOLLICITE, pour ces travaux, un financement dans le cadre de la DETR pour l'année 2024, de la Région et de l'Europe via M. le président de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et pièces administratives à intervenir dans l'opération visée.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

DAVID PERRIN
2024.01.12 14:35:29 +0100
Ref:20240112_142801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre le onze janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, VALENTIN Angélique, Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
05/01/2024

Excusées donnant pouvoir : FREY Sidonie à THIRIAT Jean-Claude, ROUX-MARCHAND Thomas à CLAUDE Frédéric, REMY Catherine à RACINE Jean, CASCALES Anne à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, BONATO Astrid à PERRIN David, GEORGES Matthieu à GEROME Nadine,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise et M. LECOANET Martial.

Mme VALENTIN Angélique est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Délibération
N°2024_08

Monsieur le Maire nous expose le projet de convention entre la mairie et la SPL SOVODEB pour l'accueil des déchets professionnels dans les déchèteries du département des Vosges.

Vu la proposition de convention transmise par SOVODEB ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Objet :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la SOVODEB ;

FINANCES

-

DECIDE, d'appliquer les tarifs 2024 pour l'accueil des déchets des professionnels ;

Convention carte
DEBY pour accès à la
déchèterie

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE, M. le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

DAVID PERRIN
2024.01.12 14:38:50 +0100
Ref:20240112_143402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de ARCHES

En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre le onze janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, VALENTIN Angélique, Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
05/01/2024

Excusées donnant pouvoir : FREY Sidonie à THIRIAT Jean-Claude, ROUX-MARCHAND Thomas à CLAUDE Frédéric, REMY Catherine à RACINE Jean, CASCALES Anne à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, BONATO Astrid à PERRIN David, GEORGES Matthieu à GEROME Nadine,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise et M. LECOANET Martial.

Mme VALENTIN Angélique est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Délibération
N°2024_07

Vu la demande présentée par le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges
Et après avoir pris connaissance des itinéraires concernés par la pratique du Vélo Tout Terrain,
En ce qui concerne les voies communales et chemins ruraux,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Objet :

VIE COMMUNALE

-

**Passage d'un itinéraire
de randonnée à VTT
sur la commune**

S'ENGAGE :

- à conserver aux chemins d'intérêt touristique (circuits VTT) retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;
- à ne pas les aliéner ;
- à y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain, en particulier par un entretien régulier des chemins en lien avec les services du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ;
- à en empêcher l'interruption (pas de clôtures) ;
- à accepter un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme et l'implantation du ou des points d'accueil et d'information ;
- et à prévoir le remplacement des dits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...) en lien avec les services du PETR.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

DAVID PERRIN
2024.01.12 14:38:48 +0100
Ref:20240112_143204_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre le onze janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, VALENTIN Angélique, Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
05/01/2024

Excusées donnant pouvoir : FREY Sidonie à THIRIAT Jean-Claude, ROUX-MARCHAND Thomas à CLAUDE Frédéric, REMY Catherine à RACINE Jean, CASCALES Anne à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, BONATO Astrid à PERRIN David, GEORGES Matthieu à GEROME Nadine,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise et M. LECOANET Martial.

Mme VALENTIN Angélique est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Délibération
N°2024_06

Fixe comme suit la destination des petits bois feuillus des coupes des parcelles 5a, 16, 19 et 31a, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023

- Vente en cession amiable sur pied des produits aux habitants, à un prix unitaire de 7.5 €/stère. HT

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Objet :

FORET

-

**Vente en cession
amiable sur pied de la
totalité des produits
aux habitants**

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

DAVID PERRIN
2024.01.12 14:38:45 +0100
Ref:20240112_143203_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre le onze janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, VALENTIN Angélique, Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
05/01/2024

Excusées donnant pouvoir : FREY Sidonie à THIRIAT Jean-Claude, ROUX-MARCHAND Thomas à CLAUDE Frédéric, REMY Catherine à RACINE Jean, CASCALES Anne à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, BONATO Astrid à PERRIN David, GEORGES Matthieu à GEROME Nadine,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise et M. LECOANET Martial.

Mme VALENTIN Angélique est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Délibération
N°2024_05

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 21a,22,30i,35,63ie,64ie figurant à l'état d'assiette de 2023 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- **Vente des grumes façonnées**
- **Vente après façonnage en cession amiable aux habitants des autres produits** (houppiers et petits bois feuillus)

Objet :

FORET

-

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Vente des grumes
façonnées – cession
amiable aux habitants**

Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs

Le conseil municipal **confie** la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

DAVID PERRIN
2024.01.12 14:38:53 +0100
Ref:20240112_143202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre le onze janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, VALENTIN Angélique, Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
05/01/2024

Excusées donnant pouvoir : FREY Sidonie à THIRIAT Jean-Claude, ROUX-MARCHAND Thomas à CLAUDE Frédéric, REMY Catherine à RACINE Jean, CASCALES Anne à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, BONATO Astrid à PERRIN David, GEORGES Matthieu à GEROME Nadine,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise et M. LECOANET Martial.

Mme VALENTIN Angélique est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Délibération
N°2024_04

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 11ie,30ie figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- Vente des grumes résineuses façonnées

- Vente des houpiers et petits bois après façonnage en bois d'industrie

Objet :

A l'unanimité des membres présents et représentés,

FORET

-

Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

**Vente des grumes
façonnées – façonnage
des houpiers et petits
bois**

L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs

Le conseil municipal **confie** la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

DAVID PERRIN
2024.01.12 14:38:43 +0100
Ref:20240112_143201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre le onze janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, VALENTIN Angélique, Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
05/01/2024

Excusées donnant pouvoir : FREY Sidonie à THIRIAT Jean-Claude, ROUX-MARCHAND Thomas à CLAUDE Frédéric, REMY Catherine à RACINE Jean, CASCALES Anne à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, BONATO Astrid à PERRIN David, GEORGES Matthieu à GEROME Nadine,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise et M. LECOANET Martial.

Mme VALENTIN Angélique est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Délibération
N°2024_03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

Objet :

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

URBANISME

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Composition
conférence
gouvernance RGE

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- **Demande** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

DAVID PERRIN
2024.01.12 14:35:31 +0100
Ref:20240112_143002_2-1-O
Signature numérique
le Maire

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre le onze janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – RACINE Jean, 2° Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, VALENTIN Angélique, Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
05/01/2024

Excusées donnant pouvoir : FREY Sidonie à THIRIAT Jean-Claude, ROUX-MARCHAND Thomas à CLAUDE Frédéric, REMY Catherine à RACINE Jean, CASCALES Anne à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, BONATO Astrid à PERRIN David, GEORGES Matthieu à GEROME Nadine,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise et M. LECOANET Martial.

Mme VALENTIN Angélique est élue Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Délibération **N°2024_02**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2023/16 du conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses correspondantes à l'enquête publique doivent figurer dans un compte dédié. Et qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte d'annulation de titres afin de régulariser.

Le Budget Primitif 2023 de la Commune est modifié comme suit :

Objet :
FINANCES

- **Dépenses d' Investissement :**

Chapitre 16 Article 1641 Emprunts en euros + 184.00 €
Chapitre 16 Article 165 Dépôts et cautionnement + 186.00 €
Chapitre 23 Article 231 Immo incorpo en cours - 370.00 €

Décision modificative n°3

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget communal 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

DAVID PERRIN
2024.01.12 14:35:34 +0100
Ref:20240112_143002_1-1-O
Signature numérique
le Maire